

Comité Technique National du 6 novembre 2015 : 1 sujet imposé

CDP :

STOP A LA PRÉCARITÉ !

OPERATION
Mon CDD vaut bien un CDI

Les engagements de l'accord-cadre doivent être tenus

Suite à l'appel du SNUP à soutenir l'action inter-syndicale pour pérenniser les Contractuels de Droit Public (CDP) publié le matin même du Comité Technique, le sujet a été abordé en séance avec le Directeur général.

Le SNUP a demandé à la direction de recruter purement et simplement par CDI les 43 CDP concernés et d'engager, en commission de suivi de l'accord cadre, une réflexion pour toutes celles et ceux qui sont concernés par des contrats successifs.

Nous avons dénoncé le fait que ces personnels n'ont pas de vie stable : ils ne peuvent se loger, emprunter, et tout simplement connaître la sérénité dans leur vie professionnelle et familiale.

Nous avons rappelé qu'au 6 novembre aucun agent n'était informé de son devenir, contrairement aux engagements pris dans la note du 30 septembre où la direction terminait par « *tous les agents concernés seront informés, par leur RH métier et d'ici le 15 octobre, de la décision les concernant* ».

Ce fut un échange très musclé, la direction refusant d'admettre qu'elle renie ses engagements signés dans l'accord cadre et ceux pris lors des réunions de cadrage postérieures.

GONFLETTE ou ENFUMAGE ?

Petite analyse rapide des propositions de la direction :

Pour les plus de 3 ans – surcroît d'activité – déjà renouvelé

Sur les 31 contrats dont la présence est comprise entre 3 et 5 ans (voire beaucoup plus) :

2 étaient partis à la date d'édition du document

2 sont invités à préparer les concours

4 sont sur des contrats qui les pérennisent d'office en CDPI car dépassant 6 ans

1 est un emploi de direction

6 se voient proposés des CDI

16 se voient proposés des renouvellements sans garanties

Donc, en réalité, seulement 6 obtiennent ce qui a été demandé et 16 autres se voient renouveler leur contrat sans garantie d'embauche in fine ! Pour les 9 autres, soit ils sont déjà partis, soit ils sont « virés » du dispositif, soit non concernés dans le sens où leur contrat actuel scelle leur sort (va passer le concours !)

Ainsi, le chiffre « officiel » de 31 est juste une manière de gonfler le chiffre, qui lui, bien « réel », s'arrête à 6 !

En fin de CT, on acte que :

- ▶ **tous les personnels concernés vont recevoir un courrier** avec une proposition
- ▶ **Le sujet sera revu en Commission de suivi de l'accord cadre**, avec les organisations signataires de l'accord, **et ce avant le prochain Comité Technique de décembre 2015.**
- ▶ **L'action continue :**

Nous invitons les personnels impactés à nous faire part de leur situation car il est inadmissible que cette précarité perdure. Ce sont des secteurs entiers qui sont touchés par ce scandale ! Nous en profitons pour remercier ici toutes celles et ceux qui ont témoigné leur soutien par écrit ou en venant au rassemblement dans le hall des caisses où les collègues CDP avaient répondu à notre appel.

Au moment où la CDC veut s'engager dans un accord sur la « Qualité de Vie au Travail » il serait intelligent de rompre avec la pratique de ce type de contrats qui constitue une source d'instabilité et de mal être au travail.

Comité Technique National du 6 novembre 2015—(extraits)

DISPOSITIF ACCORD CADRE

Relatif aux congés des ultramarins

Un débat houleux voire quelque peu incompréhensible parfois, souvent « limite » !

Ainsi, le Directeur général, sans doute trop habitué aux actes unilatéraux, semblait découvrir le sujet, pourtant bel et bien libellé dans l'accord cadre qu'il a signé :

Article 10-3-4 de l'accord-cadre :

Les personnels métropolitains de la CDC affectés en Outre-mer ou les personnels d'Outre-mer affectés en métropole peuvent bénéficier de la prise en charge d'un billet d'avion annuel pour eux et leur famille à charge.

Un fonctionnaire qui bénéficie, sur la période du présent accord cadre, du dispositif des congés bonifiés, ne peut cependant pas bénéficier de cette prise en charge tant qu'il n'a pas accompli à nouveau la durée minimale de service prévue à l'article 9 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 (relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat).

Nous avons tout entendu : « *le dispositif conventionnel ne doit pas être dérogoire au droit commun* » à savoir : l'accord cadre ne peut pas faire mieux que la loi ou le statut ... alors que par nature il vient au contraire octroyer des droits qui sont plus favorables que les dispositifs légaux... sinon, on ne voit pas bien à quoi serviraient les accords ...

Harmoniser les droits entre salariés et fonctionnaires seraient « *des mesures novatrices et hardies* » et le dispositif serait « *juste extravagant* » ! Rappelons qu'il s'agissait simplement de faire en sorte que tous les personnels en DR Outre mer puissent bénéficier de la même prise en charge de leur billet d'avion .

Or la DRH sans concertation aucune a mis des conditions de ressources, infligé des justificatifs à fournir, impose de remplir 4 pages de formulaires... alors que cela n'est pas demandé aux salariés !

La seule condition restrictive pour les fonctionnaires étant de ne pas cumuler avec le dispositif des congés bonifiés.

Nous avons donc tous demandé le retrait des conditions autoritairement exigées par la DRH.

Après un grand moment de flottement... il a été convenu de revenir devant la COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD CADRE pour rediscuter des modalités d'application et ce avant le COMITE TECHNIQUE de décembre 2015.

PROJET D'ACCORD D'ADAPTATION

Transferts de CDC Climat – CDC Numérique à l'EP

Le SNUP s'est opposé à cet accord pour les raisons suivantes : Remarque préalable : Le SNUP fait observer que les personnels n'ont pas pu participer aux élections des DP et du CT du fait de la lenteur avec laquelle s'est effectué le transfert. Ils n'ont jamais eu la possibilité de donner leur avis sur cet accord, négocié sans eux, et avec des représentants qu'ils n'ont pas élus.

Parce que le SNUP est tout à fait favorable à la ré internalisation des activités au sein de l'EP (pour laquelle nous nous sommes prononcés POUR), nous **souhaitons que les agents bénéficient tous des mêmes droits**. Ce n'est pas le cas avec ces accords d'adaptation :

- Les personnels vont **subir une perte de pouvoir d'achat mensuel** conséquente du fait du versement du 13^{ème} mois en 4 fois. Ceci va les pénaliser dans la vie quotidienne, pour l'octroi de prêts notamment sur la capacité de remboursement mensuel, etc...

- Les qualifications retenues sont erronées et les reclassements ne correspondent pas au travail réellement effectué pour permettre l'adéquation avec la qualification correspondante. Nous demandons que les reclassifications se fassent sur la base de pesée de poste.

Nous demandons que des fiches de postes soient établies et les qualifications discutées avec les agents.

Conclusion : la direction est OK pour les pesées de poste – une clause de revoyure sera mise en place.

POUR : CFDT – CGC – UNSA

CONTRE : CGT – SNUP

Direction des Services Bancaires (DSB)

Caisse des dépôts....et CONSIGNATIONS, le retour !

Le directeur général est longuement intervenu en préalable au CT sur la direction des services bancaires, comme pour répondre aux rumeurs de « démantèlement ».

Il a annoncé les trois priorités stratégiques tournant sur le numérique et la digitalisation, le renforcement de l'offre territoriale avec **la promotion des consignations** et la refonte des processus RH et Mobilité.

Pour le DG, la DSB doit intégrer pleinement l'impact de la Loi Macron. (là on craint le pire ... car les notaires lui en veulent et les salariés vont s'en souvenir longtemps !...) et, là, notre DG comprend qu'il faut viser d'autres clientèles... [NDLR]. Il propose donc de redéfinir les missions de DSB et les développer. Pour cela, plusieurs pistes de développement : en tant que banquier de la justice il souhaite aller vers toutes les professions juridiques et pas seulement les notaires et disposer d'une offre plus adaptée à cette nouvelle clientèle. Il veut aussi renouer avec la Chancellerie.

En tant que banquier des régimes de protections sociales il cite la Poste et les régimes obligatoires. Il vise également le développement des missions du depositaire des fonds protégés.

Enfin, il fixe l'objectif de devenir le partenaire bancaire des acteurs publics (Organismes de Logements Sociaux, Etablissements Publics Locaux...) : ainsi, outre le **développement des Consignations dans les territoires**, il affiche clairement vouloir développer une offre globale publique en Région.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le Directeur général va engager une discussion avec les organisations syndicales et les personnels sur ces orientations. Face aux restructurations en cours, aux projets de regroupements, aux départs précipités de certains cadres ...comme s'ils fuyaient le navire... le SNUP va organiser une consultation des personnels concernées.